



# SPIRALE DANSE

## Ecole de danse



### RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/26

## 1 LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est affiché dans la salle de danse. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. L'inscription ne peut pas être valide sans un dossier complet. Les élèves n'ayant pas le dossier d'inscription complet à la fin du mois de septembre se verront refuser l'accès au cours.

## 2 L'ADHÉSION ET LES COTISATIONS

L'adhésion à spirale danse est subordonnée à l'accord du bureau. Le prix de l'adhésion et des cotisations et celui en vigueur le jour de l'inscription. L'adhésion et les cotisations doivent être réglées à l'inscription. Les règlements par chèque seront déposés tous les 15 du mois. Après le 15 octobre, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absences ou de démission. Cependant, en cas de maladie, la somme sera validée sous forme d'avoir sur une prochaine période uniquement sur présentation d'un certificat médical (justificatif avec dates postérieures à l'inscription)

## 3 CLAUSE RESOLUTOIRE

- En cas de non paiement total ou partiel d'une quelconque échéance contractuelle.
- Aurait des propos agressifs ou discriminatoire envers les autres membres de l'association.
- Commettre des actes de violence verbale ou physique, de vol ou de détériorations intentionnelles.
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent règlement.

## 4 ABSENCES ET PRÉSENCE

Les élèves devront arriver 10 minutes avant l'heure indiquée sur le planning, car elle correspond au début du cours et non à l'heure d'arrivée. Les élèves devront être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absence de l'élève, les parents doivent avertir le professeur par texto ou via le site. Les absences doivent être justifiées (certificat médical). Dans le cas contraire, le professeur peut décider que l'élève non assidu ne participera pas au spectacle de fin d'année. En cas d'absence du professeur dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS, mails ou message affiché sur la porte extérieure du complexe. Il appartient aux parents ou accompagnateur des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser les élèves seuls, que les cours ont bien lieu.

## 5 TENUE

Dans toutes les activités, prévoir une bouteille d'eau. Les cheveux devront obligatoirement être attachés à tous les cours (chignon pour le classique). Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est de rigueur pour le JAZZ et le classique (Ne rien acheter sans l'avis du professeur). Chaque groupe a sa propre tenue (justaucorps de couleurs et modèles différents), elle est obligatoire et sera exigée pour suivre le cours. Pour le Jazz : Pieds nus ou pédilles. Pour le classique : chaussons bi-semelles en cuir avec élastiques cousus. Pour le hip-hop : tenue large et baskets attachés. Pour la pratique du Stretching, vous aurez besoin d'un tapis, une serviette et une bouteille d'eau.

La tenue (justaucorps, chaussons, genouillères) doit être marqué au nom de l'élève. Spirale danse n'est en aucun cas responsable des vols et des affaires oubliées dans le vestiaire. Les affaires seront désormais gardées un mois puis donner aux associations caritatives.

## 6 SECURITE DANS LES LOCAUX

Pour les mineurs, les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants jusqu'à la salle de danse, merci de respecter les horaires. Les enfants doivent respecter le matériel dans la salle. (Barres de danse, matériel collègue).

## 7 INTERDICTIONS DIVERSES

Les spectateurs, parents et amis ne sont pas acceptés à rentrer dans la salle. Les élèves sont tenus de se changer dans les vestiaires. Pendant les cours, il est formellement interdit de :

- Rentrer dans la salle de danse avec les chaussures,
- Porter des bijoux pendant les cours et aux spectacles,
- Manger ou mâcher du chewing-gum,
- Laisser son portable allumé ou de le recharger,
- Filmer pendant le cours et partager sur les réseaux sociaux sans l'accord du ou des professeurs,

Toute infraction présente interdiction donnera lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate.

## 8 LES VACANCES SCOLAIRES

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés : Toussaint, Noël, février, Pâques. Les cours s'arrêtent après le spectacle de fin d'année en juin. En cas d'absences de professeurs, les rattrapages de cours seront indiqués sur le tableau d'affichage et sur la porte.

## 9 LES SPECTACLES

Nous organisons deux événements parents : à Noël ou début janvier démonstration. Fin juin : spectacle de fin d'année au théâtre de l'étang de Saint Estève, il n'est en aucun cas obligatoire. Le calendrier des répétitions est communiqué un mois à l'avance. Une fois l'élève engagé, il doit être présent aux répétitions.

## 10 DROIT A L'IMAGE

Les enregistrements audio, photos ou vidéos sont interdits pendant les cours. Spirale danse se réserve, seul, le droit d'utiliser et de réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de danse, stages, concours, rencontres, interviews, presse écrite... L'adhérent ou son représentant légal autorise spirale danse à photographier ou filmer dans le cadre de ses activités pédagogiques et à les diffuser sur tous supports, gratuitement et sans compensation présente ou future. Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits de dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quelque soit le support de diffusion utilisé. Aucun parent ou élève n'est autorisé à mettre en ligne la vidéo entière d'une chorégraphie du spectacle. Les chorégraphies sont la propriété exclusive des chorégraphes-professeurs. Les petits extraits sont autorisés.

## 11 COMMUNICATION

Nous communiquons essentiellement par mail et Whatsapp. Toutes les informations importantes seront sur l'espace adhérent de notre site. Pour les membres de l'association, un espace adhérent vous est réservé. Il suffit de s'inscrire : un identifiant, un mot de passe et vous accéderez à un espace qui vous êtes entièrement dédié.

## 12 MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Le contrat pourra, au seul gré de spirale danse, être résilié de plein droit à l'issue d'un délai minimum de huit jours après contestation d'une quelconque infraction mentionnée ci-dessus. Dans ce cas le membre en infraction se verra interdire de façon temporaire ou définitive, l'accès à la salle de danse. L'association conservera l'intégralité des sommes dues pour l'année, sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'association serait en droit de demander.